

Tableau de synthèse du décret n°2020-410	Type de visite	Report possible	Délai maximum
Suivi individuel simple	VIP initiale	Oui	31/12/2020
	VIP périodique	Oui	31/12/2020
	Visite de reprise VIP	Oui	3 mois après la visite de reprise du travail
Suivi individuel adapté Travailleurs de nuit, jeunes < 18 ans, handicapés, invalides, femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitante, travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes avec des VLEP dépassées	VIP initiale SIA	Non	
	VIP périodique SIA	Oui	31/12/2020
	Visite de reprise SIA	Non	Avant la reprise du travail
Suivi individuel renforcé	EMA embauche SIR	Non	
	Visite intermédiaire SIR	Oui	31/12/2020
	Visite intermédiaire SIR des travailleurs exposés à des rayonnements ionisants catégorie A	Non	
	Visite de reprise SIR	Oui	1 mois après la reprise du travail
Tout type de suivi	Visite de pré-reprise	Le médecin du travail n'est pas tenu d'organiser la visite de pré reprise lorsque la reprise doit intervenir avant le 31 août 2020 sauf appréciation contraire	

EMA : examen médical d'aptitude • VIP : visite d'information et de prévention
• SIA : suivi individuel adapté • SIR : suivi individuel renforcé